

Réf : DGS/SAJ/E-2025-52

**ARRÊTÉ RELATIF A LA RECEVABILITÉ DES LISTES CANDIDATES  
AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES AU CONSEIL DE L'UFR DROIT ECONOMIE GESTION**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu** les articles L713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;  
**Vu** les articles D719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;  
**Vu** l'article D. 713-1 du code de l'éducation ;  
**Vu** les statuts de l'Université d'Orléans ;  
**Vu** les statuts de l'UFR Droit Economie Gestion de l'Université d'Orléans ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 13 mars 2025 ;  
**Vu** l'avis du Comité social d'administration en date du 28 avril 2025 ;  
**Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2025-31 relatif aux élections au Conseil de l'UFR Droit, Economie, Gestion en date du 29 avril 2025 ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 22 mai 2025 ;  
**Vu** les candidatures déposées.

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – LISTE CANDIDATE RECEVABLE – COLLEGE A : professeurs et personnels assimilés**

**Liste « Réussissons ensemble la « nouvelle renaissance » de la faculté de droit, économie et management d'Orléans », présentée par Pierre Allorant :**

- M      Éric-Alain   ZOUKOUA
- Mme   Géraldine   GOFFAUX
- M      Christophe   HURLIN
- Mme   Nathalie     DUBOST
- M.     Alexis        ZARCA
- Mme   Sophie        RENAULT
- M.     Alexis        DIRER
- Mme   Daria         ONORI
- M.     Clément     FRANCOIS

**ARTICLE II – LISTE CANDIDATE RECEVABLE – COLLEGE B : autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés**

**Liste « Réussissons ensemble la « nouvelle renaissance » de la faculté de droit, économie et management d'Orléans », présentée par Pierre Allorant :**

- M. Sébastien GALANTI
- Mme Stéphanie MAUCLAIR
- M. Samy MANSOURI
- Mme Nathalie DION
- M. Dominique MESSINEO
- Mme Fanny DURVILLE
- M. Gilles TRUCHIS DE VARENNES
- Mme Armelle TREPOZ
- M. Gervais GAUDICHAU

**ARTICLE III – LISTES CANDIDATES RECEVABLES – COLLEGE BIATSS : personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service**

Aucune candidature n'a été déposée.

**ARTICLE IV – LISTES CANDIDATES RECEVABLES – COLLEGE : Usagers**

**Liste « Active ton UFR !», soutenue par ÔCampus - Fédération des associations étudiantes d'Orléans :**

- Mme Laëtitia PIERNICKA
- M. Côme DESBOIS--RENAUD
- Mme Leyla HAMDY
- M. Gerard MCLAUGHAN
- Mme Morgane SCHILTZ
- M. Basile RAGUENET
- Mme Stella BOSQUER
- M. Selim DAGHFOUS

**Liste « UNEF », présentée par UNEF Orléans :**

- M. Marwane EL HANI
- Mme Anoshka BALACHANDRAN
- M. Abdul Aziz ZONGO
- Mme Rim OUCHQIR
- M. Jean KARKACH
- Mme Maissane ABDELLAH

## **ARTICLE V – RECLAMATIONS**

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Par ailleurs, tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

## **ARTICLE VI – PUBLICITE ET EXECUTION**

Le directeur de l'UFR DEG est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Il procédera à l'affichage du présent arrêté dans les locaux de l'UFR DEG.

*Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au Service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Camille AMÉLINEAU au 02.38.49.31.54, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Julienne NEUHAUS ou M. Paul-Louis MABILLE 02.38.49.47.45.*

*Courriel : saj@univ-orleans.fr*

Fait à Orléans, le 23 mai 2025

**Le Président de l'université d'Orléans,**



**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : 27 mai 2025  
Transmise au rectorat le : 27 mai 2025